Fiche d'information sur le régime de transit commun dans NCTS

Fiche d'information sur le régime de transit commun dans NCTS¹ en Suisse appelé : NCTS

1 Préface

Ce Fiche d'information s'adresse aux groupes suivants :

- Destinataire en Suisse avec le statut de «Destinataire Agréé¹» (DA) et/ou «Expéditeur Agréé¹» (EA).
- Clients ferroviaires en Suisse et dans l'UE qui commandent un transport international avec une section sous contrôle douanier. Cela signifie que le dédouanement à l'exportation dans le pays de départ et le dédouanement à l'importation dans le pays d'arrivée ne peuvent pas être effectués au même bureau de douane.
- Transporteurs contractuels (TCON) qui achètent des services de transport et/ou douaniers en Suisse auprès de CFF Cargo SA

2 Situation initiale

Les clients peuvent enregistrer la procédure de transit eux-mêmes ou engager CFF Cargo comme agent douanier. Grâce à l'intégration du NCTS dans le processus de transport, CFF Cargo offre la possibilité de commander l'enregistrement du transit NCTS directement lors de la réservation du transport. Cela présente l'avantage de recevoir tous les services d'une seule source, y compris l'enregistrement de la procédure de transit, le suivi des délais de restitution et la fourniture des garanties nécessaires. Cela simplifie considérablement l'ensemble du processus douanier et de transport.

3 Conditions

Variante 1 : CFF Cargo est chargée de l'ouverture de la procédure NCTS.

- 1. L'ouverture de la procédure NCTS par CFF Cargo est fondamentalement possible uniquement pour les envois d'exportation depuis la Suisse. L'applicabilité pour les envois avec un lieu de départ à l'étranger doit être vérifiée au cas par cas par le département des douanes de CFF Cargo.
- Une déclaration d'engagement signée par le commettant doit être fournie au département des douanes de CFF Cargo.
- Lors de la réservation de l'envoi, la procédure douanière "3" (NTCS) doit être sélectionnée. Dans le champ 7 de la lettre de voiture CIM (annotation de l'expéditeur), la phrase suivante doit être indiquée : «16 : NCTS par CFF C»".
- 4. Le commettant est responsable de la bonne clôture du NCTS à la réception. Dans le cas où l'envoi est livré directement à un destinataire agréé "ZE", le code 2 doit être indiqué dans le champ 7 de la lettre de voiture CIM (annotations de l'expéditeur).
- 5. Les documents douaniers nécessaires pour l'ouverture de la procédure douanière NCTS doivent être fournis au département des douanes de CFF Cargo avant l'expédition.



Variante 2 : La procédure NCTS est initiée par le commettant, sans implication du département des douanes de CFF Cargo.

- 1. Lors de la réservation de l'envoi, la procédure douanière "3" (NTCS) et le numéro T-MRN comme référence doivent être transmis pour que l'activation automatique sous Passar II fonctionne. Voir aussi la fiche d'information Passar II sur notre site Internet.
- 2. Dans le cas où l'envoi est livré directement à un destinataire agréé "ZE", le code 2 doit être sélectionné dans le champ 7 de la lettre de voiture CIM (annotation de l'expéditeur).
- 3. Une copie du document d'accompagnement de transit (VBD) doit être fournie à CFF Cargo avant le passage de la frontière.

4 Applicabilité

La commande à CFF Cargo pour l'ouverture de la procédure NCTS doit être faite par écrit, de plus une déclaration d'engagement signée légalement valide doit être fournie au département des douanes de CFF Cargo.

En l'absence d'accord écrit, il est obligatoire d'organiser le dédouanement à la gare frontière.

5 Frais

Les frais peuvent être trouvés dans Prix et conditions de CFF Cargo SA

6 Jeu de données pour la transmission du code du régime douanier

- a) Expéditeur / Client ferroviaire :
- I. Si vous engagez directement CFF Cargo SA, vous trouvez les codes sur Cargo Digital dans les "Données de la lettre de voiture" sous "Procédure douanière".
- II. Si vous engagez une autre compagnie ferroviaire depuis l'étranger, veuillez contacter votre TCON¹ pour savoir comment commander la procédure.
- b) ETFs¹ en tant que TCON¹, qui engagent CFF Cargo SA en tant qu'TSU¹ en Suisse, transmettent les codes comme suit.
- ORPHÉE

Dans le champ « MRN or Customs Procedure Type », le T-MRN doit être indiqué.

II. Hermès 2.0

H30 in XML								Version 2.0		
Tags	~	deutsch	~	Pos	Status	Occur- renc	Category (A/B/C	Reference/values/example/info	additonal information	*
GULS_4_1		Customs procedure	((n1)	С	04	С	920-13; A.13.2.4a: 1;2;3;9	as Attribut	
ULS_4_1_1		Customs procedure code		an25	С	099	С	920-13; A.13.2.4b		
/GULS_4_1 /GUC /GWL3										



7 ¹Abréviations + Termes

- CDU-IA, Code des douanes de l'Union Acte d'exécution
- Idv CIM, la lettre de voiture CIM (matérialise le contrat de transport d'une marchandise par voie ferroviaire)
- DA, destinataire agréé
- EA, expéditeurs agréés
- ETF, entreprises ferroviaires
- NCTS, Nouveau système de transit informatisé (système pour le régime de transit commun avec Tdocument)
- NHM, Nomenclature Harmonisée Marchandises
- OFDF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- RTC, régime de transit commun (procédure standard avec document T)
- RTCS, régime simplifié de transit commun ferroviaire (lettre de voiture CIM comme document douanier)
- TCON, transporteur contractuel
- TSU, transporteur substitué

8 Pièce jointe

Exemple de connaissement

